



DI-370-01

CODE DE CONDUITE :
Protection des personnes et
prévention de toute forme de
violence

Prochaine révision : Novembre 2020

L'Arche Internationale
Ressources Humaines
dir.rh@larche.org

2	02/20	DI-370-01- Code de Conduite-v2-FR	TGN-CBN-TKG – Février 2020	EN-FR
1	01/19	DI-370-01- Code de Conduite-FR	CSI – Janvier 2019	EN
Version	Date	Politiques et Procédures - 300	Date et lieu d'approbation	V.O.

1. Introduction

1.1 Pourquoi avons-nous besoin d'un code de conduite ?

Afin de vivre pleinement notre mission, et d'être en parfaite cohérence avec nos valeurs et les droits humains inaliénables de chaque personne, en situation ou non de handicap, nous devons être particulièrement respectueux et proactifs dans les mesures de protection en faveur des membres les plus vulnérables de la Fédération.

1.2 Quel principe sous-tend ce code de conduite ?

Des relations mutuelles sources de transformation existent entre toutes les personnes qui participent à la vie d'une communauté de L'Arche, et au-delà. Que les personnes soient ou non en situation de déficience intellectuelle, et quels que soient leurs rôles spécifiques.

La mutualité implique une certaine égalité entre partenaires dans toute relation. Nous affirmons l'égalité fondamentale qui existe entre nous, en tant qu'êtres humains. Nous reconnaissons aussi qu'il peut exister un déséquilibre de pouvoir et/ou de capacité à fonctionner qui crée de fait une asymétrie dans les relations, en particulier entre assistants et personnes en situation de handicap intellectuel.¹

La vulnérabilité qui résulte de cette asymétrie doit être reconnue, et des limites claires sur la façon dont nous communiquons, verbalement ou non, et accompagnons chaque personne doivent être posées et respectées en toutes circonstances, particulièrement dans le domaine des soins à la personne.

L'Arche s'engage à créer et à maintenir un environnement protecteur avec une tolérance zéro à l'égard de toute violence envers ses membres.

1.3 À qui s'applique-t-il ?

L'Arche s'engage à créer et à maintenir un environnement protecteur avec une tolérance zéro à l'égard de toute violence envers ses membres.

Cela inclut toute personne en relation directe ou indirecte de soins, travail, ou en relation personnelle avec des membres de la communauté, par exemple : assistants et responsables à quelque niveau que ce soit, employés, tel le personnel administratif, membres de conseils d'administration, amis qui interviennent régulièrement à titre bénévole, tout membre qui fournit un accompagnement spirituel ou un soutien de mentorat pour la communauté ou à titre individuel.

¹ Nous appelons assistant(e)s les personnes sans déficience intellectuelle qui choisissent L'Arche pour construire une vie communautaire avec des personnes ayant une déficience intellectuelle

Cette liste n'est pas exhaustive, et il appartient aux personnes responsables à tous les niveaux de l'organisation de juger de la nécessité de l'étendre à d'autres individus qui sont en contact régulier avec les membres de L'Arche.

Le code s'applique à toutes ces personnes, en toutes situations, pendant les heures de travail et en dehors des heures de travail.

2 Mettre nos valeurs en pratique

2.1 Comment intégrer ce code de conduite aux contextes locaux ?

Ce code de conduite adopté en 2019 fait partie d'un cadre plus large de dispositifs concernant la protection des personnes. Il énonce les comportements et pratiques attendus qui constituent les **normes minimales de notre organisation** et les actions à éviter. **Le cas échéant, ce code de conduite peut être mis en phase avec les politiques RH nationales ou locales pour correspondre à l'environnement juridique et social, dans la mesure où cela n'invalide pas ses contenus et objectifs principaux.**

Il s'ajoute aux documents existants qui définissent ce que L'Arche attend de ses membres et employés, explicité dans les contrats de travail, politiques RH, et règlements intérieurs qui ont pour objectif de protéger chaque personne, de prévenir tous types de violences (sexuelles, physiques et affectives, pressions morales, intimidations, harcèlement), et d'informer sur les procédures de signalement et de dépôt de plainte.

2.2 Dans quel cadre ce code s'inscrit-il ?

L'Arche Internationale adhère aux normes suivantes :

Le guide 'pas à pas' pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, établi par le regroupement d'ONG 'InterAction' www.InterAction.org

Le manuel de la mise en œuvre de la prévention de l'exploitation et des abus sexuels de l'ONG 'CHS Alliance'

<https://www.chsalliance.org/>

La rédaction de ce code a été inspirée par des Codes de conduite d'autres organisations internationales qui travaillent également dans le domaine du handicap, comme 'Humanity & Inclusion', 'CBM', 'Caritas International'.

2.3 Procédure de signalement

Comme énoncé ci-après (norme de conduite n° 5), tout individu qui a été informé, qui soupçonne ou qui dispose de preuves concrètes de comportements inacceptables se doit de le signaler à son supérieur hiérarchique en suivant la procédure locale de traitement des plaintes. Tous les signalements seront traités en toute confidentialité. Toute personne qui donne alerte sur des fautes professionnelles graves sera protégée contre d'éventuelles représailles ou tout

autre préjudice provoqué par sa démarche de signalement, sous réserve que cette alerte soit donnée de bonne foi. De fausses allégations délibérées constituent une infraction disciplinaire grave. Elles feront l'objet d'une enquête et seront traitées en conséquence.

2.4 Mise en oeuvre

L'Arche Internationale prend les mesures suivantes pour assurer la mise en oeuvre efficace de ce code de conduite :

Tous les membres de L'Arche devront signer un accusé de réception et consentir aux modalités de la présente politique. Voir l'annexe au Code de conduite.

Pour les personnes ayant une déficience intellectuelle, un programme permettant la compréhension et l'appropriation du dispositif de protection sera mis en place et un code de conduite spécifique sera proposé ultérieurement.

Les représentants de L'Arche au niveau approprié s'assureront que les membres de L'Arche reçoivent régulièrement des mises à jour et une formation sur la politique de protection de L'Arche Internationale.

Les représentants de L'Arche au niveau approprié s'assureront que les processus internes pertinents intègrent ce Code de conduite, par ex. dans le processus de recrutement et d'intégration, bilan annuel, suivi des bonnes pratiques, évaluation des communautés etc.

Chaque année L'Arche Internationale présente à l'Équipe de Direction Internationale ainsi qu'au Conseil de Surveillance International un bilan annuel des préoccupations en matière de protection au niveau de L'Arche Internationale, des pays et des communautés, afin de garantir transparence et responsabilité.

2.5 Révision

Ce code sera revu tous les trois ans. Il devra intégrer les enseignements tirés de l'expérience des membres de la Fédération ainsi que les changements externes appliqués aux normes de protection sur le plan international.

Code de conduite

En tant que participant à la vie et la mission de L'Arche, je m'engage à respecter les principes suivants :

1. Je traiterai chaque personne avec dignité et respect.
2. Je ne ferai pas de discrimination entre les personnes en fonction de leur race, sexe, religion, couleur de peau, origine nationale ou ethnique, langue, état matrimonial, orientation sexuelle, âge, aptitudes, convictions politiques ou statut social.

Normes de conduite

Notre mission exige que notre comportement personnel et professionnel soit de la plus haute qualité.

En tant que personne qui participe à la mission de L'Arche, je m'engage à respecter les normes de conduite suivantes :

1. Je représenterai et ferai la promotion des valeurs de la mission de L'Arche au mieux de mes capacités.
2. Je faciliterai une communication ouverte et honnête au sein de L'Arche, tout en maintenant le plus haut niveau de confidentialité, non seulement pour des questions d'ordre professionnel, mais aussi dans mes relations interpersonnelles. Afin de protéger l'intégrité de notre environnement de travail et/ou de notre vie communautaire, je m'engage à utiliser les voies de communication appropriées, et j'encouragerai les autres à faire de même.
3. Je m'acquitterai le plus consciencieusement possible des tâches, devoirs et responsabilités qui me seront confiés à L'Arche.
4. Si j'accompagne officiellement d'autres personnes dans L'Arche, je m'engage à être moi-même accompagné(e) et à recevoir une formation continue et une supervision régulière.
5. Si je suis témoin d'une situation de violence de quelque nature que ce soit, je m'engage à signaler cette information à l'autorité appropriée. Si pour l'une ou l'autre raison ce n'est pas possible (l'autorité supérieure pouvant elle-même être impliquée), je devrai m'adresser au niveau hiérarchique supérieur.

Par conséquent, je comprends et accepte que les comportements suivants sont en contradiction avec ces normes et sont inacceptables à L'Arche :

1. Tout acte de violence, y compris de violence physique, sexuelle, psychique ou morale, et attouchements inappropriés
2. Vol ou fraude de biens, fonds ou dossiers appartenant à L'Arche ou à tout membre de L'Arche
3. Divulgarion non autorisée d'informations confidentielles ou sensibles
4. Usage de substances illégales ou consommation inappropriée d'alcool sur le temps de travail

5. Activité sexuelle ou toute forme d'abus ou de coercition dans les relations d'accompagnement/mentorat, leadership/supervision, ou accompagnement spirituel, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge du consentement adopté localement, (le consentement ne pouvant être donné dans ce type de relations à cause du déséquilibre inhérent à la dynamique de pouvoir qui les traverse).
6. Toute activité sexuelle entre un(e) assistant(e), employé(e), bénévole et une personne en situation de handicap, tout abus d'autorité dans une situation de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir ou de confiance à des fins d'ordre sexuel. Ces abus vont à l'encontre de la protection des personnes vulnérables et détruisent la crédibilité et l'intégrité de la mission de l'Arche.
7. Et plus généralement, toute utilisation de positions de pouvoir conférées par leur rôle en tant que membres et employés de L'Arche pour exercer une pression, ou obtenir des faveurs ou des gains personnels d'ordre économique, professionnel, politique, psychologique ou sexuel.

Annexe 1 au Code de conduite

Ce Code de conduite s'applique à toutes les personnes qui participent à la vie de L'Arche, avec ou sans déficience intellectuelle qu'elles soient employées ou bénévoles ou bénéficiaires de l'accompagnement proposé.

Cela inclut toute personne en relation directe ou indirecte de soins, travail ou en relation personnelle avec des membres de la communauté, par exemple : assistants et responsables à quelque niveau que ce soit, employés, comme le personnel administratif, membres de conseils d'administration, amis qui interviennent régulièrement à titre bénévole, tout membre qui fournit un accompagnement spirituel ou un soutien de mentorat pour la communauté ou à titre individuel.

Cette liste n'est pas exhaustive, et il appartient aux personnes responsables à tous les niveaux de l'organisation de juger de la nécessité de l'étendre à d'autres individus qui sont en contact régulier avec les membres de L'Arche.

Le code s'applique à toutes ces personnes, en toutes situations, pendant les heures de travail et en dehors des heures de travail.

J'ai reçu et lu avec attention le présent Code de conduite et j'en ai discuté le contenu avec mon responsable.

J'atteste par la présente que j'ai lu, compris et consenti aux normes de conduite décrites dans le présent Code de conduite.

Date et lieu

Nom

Prénom

Signature